



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 5103

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les problèmes financiers que font peser sur les collectivités locales l'organisation des diverses récentes élections. En effet, le coût d'organisation de ces scrutins est très important pour les communes et le remboursement par l'État de ces frais n'est que très partiel. De plus, à ce jour, à la veille du prochain référendum qui ne s'imposait pas et qui va coûter très cher, de nombreuses communes n'ont pas encore perçu le moindre remboursement des frais d'organisation pour les élections présidentielles, législatives et cantonales. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales dans les communes sont remboursées par l'État conformément aux dispositions de l'article L 70 du code électoral. Il est alloué aux communes à ce titre une indemnité forfaitaire calculée en fonction du nombre des électeurs inscrits et du nombre des bureaux de vote. Cette subvention est fixée pour toutes les élections organisées en 1988 à 0,41 francs par électeur inscrit et à 185 francs par bureau de vote. Ces taux s'entendent pour chaque tour de scrutin. Concernant les élections présidentielle et législatives, les préfetures ont, sauf rares exceptions, été destinataires de crédits pour le règlement définitif de l'ensemble des dépenses électorales dont les frais d'assemblées électorales dues aux communes. Par ailleurs, des délégations de crédits spécifiques ont été émises au bénéfice de l'ensemble des préfetures au début du mois de novembre pour couvrir les frais d'assemblées électorales relatifs aux élections cantonales. Ainsi à l'exception du référendum, les communes percevront au titre de la gestion 1988 l'ensemble des subventions de fonctionnement dues pour les trois élections présidentielle, législatives et cantonales de 1988. 103

Données clés

Auteur : [M. Raoult ?ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5103

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3145